

Commune de Proville

FICHE DE POSTE

Agent d'exploitation et d'entretien – voirie - bâtiment

DESCRIPTIF GENERAL DU POSTE	<p>Tâches polyvalentes en fonction des besoins du service, en équipe ou seul.</p> <p>Entretien de la voirie communale : Aide aux opérations de maintenance de voirie : réparation voirie avec enrobé à froid, réparations de mobilier urbain, panneaux de signalisation, retrait déchets, peinture routière, etc...</p> <p>Bâtiments : Entretien courant : réparations de toutes natures (électricité, plomberie, menuiserie, etc...) liaison avec les prestataires de services et entreprises extérieures. Travaux de réfection sur les bâtiments communaux (doublage, peinture, carrelage, faïence, plomberie, menuiserie,...). Préparation des manifestations communales et les mouvements de matériel (tables, bancs, barnums...) pour les associations et les particuliers. L'entretien des matériels du service (véhicules, atelier, électroportatifs...) Suivi de l'entretien des véhicules Propreté : sortie des conteneurs à déchets, nettoyage des sanitaires publics, nettoyage des salles en remplacement des agents d'entretien des bâtiments.</p>
SAVOIRS	<ul style="list-style-type: none">• Qualification ou compétence dans différents corps de métier du bâtiment : menuiserie, serrurerie, plâtrerie, peinture, plomberie...• Une qualification en électricité du bâtiment avec habilitation électrique personnel électricien est appréciée• Aptitude au travail en hauteur avec plate-forme élévatrice de personne. (CACES Cat 1B R386).• Aptitude au travail en équipe et en autonomie, capacité d'organisation.• Sens du contact et du relationnel avec tous les publics.• Expérience à poste équivalent souhaitée.• Titulaire du permis B obligatoire
CONDITIONS ET CONTRAINTES D'EXERCICE	<p>Déplacements permanents sur les sites d'intervention Travail à l'extérieur par tous les temps Grande disponibilité Horaires éventuellement irréguliers ou décalés avec amplitude variable en fonction des obligations de service Port de vêtements professionnels adaptés Peut être de permanence ou d'astreinte pour assurer une continuité de service Sablage / Astreintes hivernales</p>